



HAL
open science

Flux migratoires, villes, prisons : analyse sociologique d'une forme de canalisation des circulations humaines

Philippe Combessie

► **To cite this version:**

Philippe Combessie. Flux migratoires, villes, prisons : analyse sociologique d'une forme de canalisation des circulations humaines. La prison dans la ville (sous la direction de Martine Herzog-Evans), Érès, pp.15-44, 2009, 9782749211046. 10.3917/eres.herzo.2009.01.0015 . halshs-03939283

HAL Id: halshs-03939283

<https://shs.hal.science/halshs-03939283>

Submitted on 14 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

Ph. Combessie [2009], « **Flux migratoires, villes, prisons : analyse sociologique d'une forme de canalisation des circulations humaines** », in : M. Herzog-Evans (dir.), *La prison dans la ville*, Toulouse : Erès, pp. 15-44

Les relations entre la prison et la ville sont marquées par des logiques d'opposition, à tel point que, hors quelques cas exceptionnels, les principaux acteurs de chacun de ces deux espaces sociaux tendent à se tenir à l'écart de l'espace voisin, l'occultent ou simplement l'ignorent¹.

Les conurbations modernes font de plus en plus figure de confluents où se rejoignent des flux migratoires divers ; autrefois liés à l'exode rural, aujourd'hui aux migrations internationales, ceux-ci drainent vers les villes des populations souvent pauvres qui ont d'autant plus de mal à s'y intégrer qu'elles sont victimes de rejets multiples et variés².

La stigmatisation des justiciables incarcérés, et, par extension, celle des bâtiments pénitentiaires et des personnes amenées à les fréquenter ou y travailler, contribuent à masquer certains aspects troublants de la répression pénale³, notamment la sur-représentation des migrants et des descendants d'immigrés dans la population carcérale.

Jeunesse à l'ombre d'un grand centre pénitentiaire

Il est légitime qu'un chercheur en sciences sociales précise le rapport qu'il entretient avec son terrain et offre ainsi au lecteur les éléments pour comprendre et objectiver le point de vue, de départ au moins, de celui qui a conduit les investigations.

En 1971 j'avais dix ans et mes parents ont emménagé dans la banlieue sud de Paris, sur la commune de Fresnes. Un jour, un camarade de classe m'a invité chez lui en m'indiquant de façon laconique : « J'habite sur *le domaine* » ; il parlait là de l'enceinte pénitentiaire. A Fresnes, on ne parlait pas de la prison, ou alors à mots couverts ; son père travaillait au « *grand quartier* »⁴. On en parlait davantage dès qu'on s'en éloignait un peu. Ainsi, lorsque je partais en vacances et que je devais donner mon adresse à des amis de rencontre, les remarques fusaient ; parfois ironiques : « *Fresnes ? Quelle cellule ?!* ». Ou bien, avec un air de dédain : « *Ah bon, ton père est maton ?* ». Si cette adresse me gênait, je savais qu'un jour je quitterais cette commune au

1. Philippe Combessie [2002], « Marking the Carceral Boundary. Penal Stigma in the long shadow of the prison », *Ethnography*, vol. 3, n°4, p. 535-555.

Texte téléchargeable: <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00283856/fr/>

2. Didier Fassin, Alain Morice, Catherine Quiminal (dir.) [1997], *Les Lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, coll. Essais.

3. Philippe Combessie [1998] « The 'sensitive perimeter' of the prison: a key to understanding the durability of the penal institution », in : Vincenzo Ruggiero, Ian Taylor, Nigel South (dir.), *The New European Criminology*, Londres & New-York, Routledge, p. 125-135.

4. Ainsi dénomme-t-on, sur place, la maison d'arrêt pour hommes.

nom embarrassant, et me félicitais de n'y être pas né — j'ignorais à l'époque qu'une maternité n'avait pas pu y rester en service plus de quelques années, les Fresnoises préférant mettre au monde leur progéniture sur un territoire moins stigmatisant.

Pour se faire aider dans les tâches ménagères, mes parents avaient une femme de ménage. Veuve, d'origine algérienne, elle vivait avec ses quatre enfants dans un immeuble au confort sommaire, coincé entre la route nationale bruyante qui traverse la commune et le mur d'enceinte de la prison. Cet immeuble et son voisin étaient à la limite de l'insalubrité ; la municipalité devait d'ailleurs les faire détruire quelques années plus tard. En 1991, je rencontrais le maire : « *Ah ces immeubles ! Là vous aviez des prolétaires ! de vrais prolétaires ! Et je ne sais plus quel directeur [de la prison] me disait : "Ces gens-là, ils ont juste à passer le mur pour venir chez nous !" . Et, c'est malheureux à dire, mais c'était vrai !* ». A l'époque où, enfant puis adolescent, j'habitais Fresnes, j'ignorais cette tendance statistique. Pourtant, j'en avais déjà perçu quelques signes. En 1975, Ahmed, le fils cadet de notre femme de ménage, qui venait de fêter son dix-huitième anniversaire, fut arrêté par la police ; il n'allait plus au lycée, traînait souvent avec des copains dans les rues – la plupart, comme lui, d'origine nord-africaine – et s'est trouvé impliqué dans une affaire de cannabis. Sans travail régulier, résidant chez sa mère, il fut directement envoyé derrière les barreaux, où il est resté quelques mois.

Le périmètre sensible et l'écosystème social environnant

Une dizaine d'années après avoir quitté cette commune, j'entamais des recherches sur la prison et sa place dans la société. Dans le cadre d'une de mes premières investigations, j'ai analysé, dans une perspective d'*écologie sociale*, ce qui se passe à l'interface entre les établissements pénitentiaires et leur environnement.

Survivance des châtiments corporels qui avaient cours autrefois, la prison demeure la seule sanction à marquer directement le corps des justiciables. Aussi le concept de souillure, développé par Mary Douglas⁵ à partir des travaux de Mauss sur les techniques du corps⁶ et de ceux de Lévi-Strauss sur le symbolisme⁷, est-il particulièrement adapté pour parler des liens entre l'enfermement carcéral et la construction sociale de l'image du criminel ; le corps, nous dit Mary Douglas « *est toujours traité comme une image de la société, de telle sorte qu'il ne peut y avoir une manière naturelle de considérer le corps qui n'implique en même temps une dimension sociale* »⁸. L'emprisonnement, en contraignant et astreignant le corps des détenus, le souille ; on est en présence d'un phénomène de fabrication de parias⁹ : cette

5. Mary Douglas [1967], *Purity and Danger*, éd. française *De la souillure. Études sur la notion de pollution et de tabou*, Paris, La Découverte, coll. Textes à l'appui, 1992.

6. Marcel Mauss [1936] « Les techniques du corps », repris dans *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrige, 1993, p. 363-386.

7. Claude Lévi-Strauss [1958], *Anthropologie structurale. Magie et Religion*, Paris, Plon.

8. Mary Douglas, *op. cit.*, p. 70.

9. Cf. le numéro 21-22 de la revue *Tumultes* [2003] intitulé *Le Paria. Une figure de la modernité*.

souillure produit une stigmatisation durable des détenus, parfois définitive, qui se diffuse, comme par contagion, vers tous ceux qui les côtoient.

La prison, ce lieu symbolique du conflit entre la société et ceux qui sont considérés comme des fauteurs de trouble, est donc en général mal acceptée par son voisinage ; elle perturbe l'écosystème social environnant par sa simple présence. J'ai dénommé *périmètre sensible* cette zone, plus ou moins étendue en fonction de la densité de l'urbanisation qui entoure la prison¹⁰. Au sein de cette zone, l'ensemble des relations sociales est affecté par la présence de ce bâtiment stigmatisant. La scission du corps social, imposée par une décision judiciaire qui désigne certains justiciables comme délinquants ou criminels, cristallisée par la prison qui marque les détenus bien plus profondément que d'autres formes de sanction, les marque dans leur corps et tend par là même à les identifier aux infractions qu'on leur reproche, cette scission se propage bien au-delà du mur d'enceinte et affecte nombre de relations sociales au sein de ce périmètre.

Pour illustrer ce phénomène, portons le regard sur les interactions qui se développent autour des débits de boisson implantés dans le voisinage proche d'une prison. Ces lieux de convivialité que les familles de détenus fréquentent avec quelque régularité ne peuvent les accueillir sans se trouver stigmatisés. Ainsi se manifeste comme une *sensibilité* du périmètre qui entoure un établissement pénitentiaire. La distribution sociale de ces espaces d'échange et de rencontre reconstitue le clivage interne de la prison : elle limite, voire empêche, les contacts entre ceux que l'institution pénitentiaire marque comme séparés — les délinquants ou ceux qui sont suspects de l'être, et les « honnêtes citoyens ». Il est impossible de dire qui, du tenancier ou du client, est à l'origine de la réactivation du clivage ordonné, cristallisé, renforcé par la prison. Il y a d'un côté les familles des personnes incarcérées qui passent régulièrement les jours de visite (et parfois les détenus libérés), et de l'autre les personnels pénitentiaires (principalement les membres du personnel de surveillance) : deux clientèles qui s'évitent. J'ai commencé à présenter des particularités de la situation de Fresnes, poursuivons à travers cet exemple¹¹.

Aux abords de la prison, deux populations qui s'évitent

Jusqu'à la transformation en autoroute de la route nationale qui jouxtait le mur d'enceinte de la prison, plusieurs établissements proposaient café, boissons et casse-croûtes devant la porte du centre pénitentiaire de Fresnes. Le plus connu s'appelait *Ici mieux qu'en face* ; à une dizaine de mètres était implanté *Au bon accueil*. Lorsque j'étais enfant, je me souviens qu'*Ici mieux qu'en face* avait plutôt mauvaise réputation, mais je n'en savais pas davantage. Au cours de ma recherche sur les interactions entre les établissements pénitentiaires et leur environnement, je me suis aperçu que les clientèles de ces

10. Philippe Combessie [1996], *Prisons des villes et des campagnes. Étude d'écologie sociale*, Paris, Éditions de l'Atelier, Éditions Ouvrières, et Philippe Combessie [1998], *op. cit.*.

11. Je le mets en perspective et le compare avec celui du hameau de Clairvaux (dans l'Aube) dans un article publié en 2002 : « Marking the Carceral Boundary », *Ethnography*, vol. 3, n°4, p. 535-555.

cafés ne se distribuait pas au hasard entre l'un et l'autre. Par sa dénomination même, *Ici mieux qu'en face* évoquait sans ambiguïté la prison et, qui plus est, du point de vue du détenu. C'est là en effet qu'on pouvait rencontrer des compagnes et des parents de personnes incarcérées. Au contraire, la dénomination de l'autre café, *Au bon accueil*, semblait ignorer la présence de l'établissement pénitentiaire, proche en cela des stratégies de ceux qui y travaillent et ne souhaitent pas que cette image leur colle à la peau quand ils ont quitté l'uniforme : c'est effectivement ceux-là qui constituaient sa clientèle principale.

L'origine géographique de leurs tenanciers respectifs était un indicateur visible du clivage entre les consommateurs de chacun de ces bars. Le café *Au bon accueil* était tenu par un couple de Corses, et la sur-représentation des Français d'origine corse dans les administrations en général, et dans l'administration pénitentiaire en particulier¹², ne pouvait que faciliter leur « bon accueil » auprès de cette clientèle¹³.

Dans le même temps, le café *Ici mieux qu'en face* était tenu par des Maghrébins ; or bien que certaines carrières de la fonction publique intéressent de plus en plus de Français d'origine nord-africaine, ce n'est encore que rarement le cas des carrières de l'administration pénitentiaire, et notamment des carrières de surveillants ; en revanche les familles de détenus incarcérées à Fresnes sont beaucoup plus souvent d'origine nord-africaine que d'origine corse. L'opposition est nette : d'un côté des Corses, de l'autre des Maghrébins ; d'un côté les « honnêtes fonctionnaires », de l'autre les familles de « hors la loi ».

Affinité d'origine avec les patrons ou simple désir de se retrouver entre soi sans avoir en permanence à se surveiller – en particulier dans ces lieux où la parole est souvent facile –, les personnels pénitentiaires se retrouvaient *Au bon accueil* alors que les familles de détenus fréquentaient *Ici mieux qu'en face*. Les surveillants n'y allaient pour ainsi dire jamais. C'était une habitude bien ancrée. Interrogés, ils répondaient d'abord qu'*Ici mieux qu'en face* ne faisait pas débit de tabac, mais convenaient plutôt d'une habitude cimentée à leur propre insu :

« *Je ne sais pas pourquoi, les collègues se retrouvent "Au bon accueil", alors je fais pareil quoi... j'y vais pour être avec eux.* »

[surveillant originaire de l'Aude affecté à Fresnes, 28 ans]

12. Alors que 0,4 % des personnes résidant en France en 1990 étaient nées en Corse, le pourcentage double si l'on considère les fonctionnaires pénitentiaires (c'est-à-dire qu'il atteint 0,8%).

13. Un cadre dirigeant de l'administration pénitentiaire d'origine corse et qui travaille à Fresnes depuis des années évoque les liens entre « l'insularité » et les carrières de fonctionnaire pénitentiaire : « *Il y a trente ans l'insularité avait comme caractéristique de sécréter, entre autres, des gardiens de prison. Il y avait quelques colonies de-ci de-là, on disait même à une certaine époque "Afa-Les Baumettes" au lieu de dire "les Baumettes", Afa étant un petit village corse qui recrutait de façon éhontée des gens pour les prisons... Le surveillant corse, on en voit un peu moins. Mais c'est un fait qu'ici, avec les patrons du "Bon Accueil", ils sont bien accueillis !* »

Lorsque, pour les raisons d'urbanisme indiquées plus haut, le café *Ici mieux qu'en face* a disparu, quelques Fresnois issus de milieux intellectuel ou associatif, qui aimaient y rencontrer des familles de détenus, l'ont regretté.

« *Souvent, simplement j'y allais pour observer [...] Moi j'ai rencontré des gens là-dedans, plus ou moins... pas louches, mais enfin qui étaient vraiment... Enfin, c'était très intéressant. C'est vraiment dommage qu'un tel lieu ait disparu... Parce que ces gens ne vont pas "Au bon accueil". Parce qu'il y a le personnel pénitentiaire, ça a toujours été un café pour eux je crois... Non, ce qu'il faudrait, c'est que quelqu'un ouvre un autre café, ça manque.* »

[Fresnois, 32 ans, responsable associatif]

On peut se demander si ce « *manque* » n'évoque pas autant un bar où pourraient se rendre de nouveau les familles de détenus, qu'un bistrot où certains Fresnois comme celui-ci, qui dit ne jamais s'arrêter *Au bon accueil*, pourraient aller sans rencontrer les surveillants qui sortent du travail. En effet, de plusieurs entretiens avec des Fresnois dotés d'un capital culturel solide, il ressort que l'éventuelle rencontre avec des familles de détenus (rencontre épisodique et dans des lieux particuliers comme l'était ce café) revêt un petit caractère exotique et attrayant, alors que la proximité des surveillants les gêne, « *ils font tache* » me disait un professeur de guitare.

Entre ces deux cafés situés de part et d'autre de l'entrée du domaine pénitentiaire, une espèce de *modus vivendi* s'était établi et certains signes indiquaient à chacun des éventuels clients dans lequel de ces deux endroits il ne risquerait pas de rencontrer des personnes indésirables.

Le cloisonnement de ce marché est, plus qu'aucun autre, spécifique à l'environnement des prisons ; il est la traduction économique de la sensibilité du périmètre qui les entoure. Le clivage qu'imprime l'institution pénitentiaire et qui sépare les agents et les familles de détenus est d'ailleurs précisé par le code de procédure pénale français : « *Les membres du personnel ne peuvent entretenir avec les personnes placées ou ayant été placées par décision de justice sous l'autorité ou le contrôle de l'établissement ou du service dont ils relèvent, ainsi qu'avec leurs parents ou amis, des relations qui ne seraient pas justifiées par les nécessités de leurs fonctions* » (art. D. 221).

Si j'ai placé cet article du code de procédure pénale après les quelques extraits d'entretiens, c'est que je ne pense pas qu'il soit à l'origine des pratiques que j'ai détaillées ; il vient comme un complément. Le souci de limiter les risques de corruption que manifeste ce texte contribue, que ce soit ou non la volonté du législateur, à renforcer la mise à l'écart des détenus, et, plus globalement, la relégation de la prison, pratique dont le corps social dans son ensemble s'accommode assez bien et à laquelle participent beaucoup des agents sociaux qui sont en contact avec l'univers carcéral. En général, personne n'y participe de façon délibérée et consciente, mais à travers des ajustements qu'on pourrait croire accessoires et propres à s'annuler parce qu'ils seraient dirigés selon des logiques différentes, alors que l'analyse empirique montre que, mus selon une logique univoque, ils se cumulent. Et

cette logique renforce la scission entre l'univers carcéral et l'extérieur. Ce faisant, elle contribue à masquer une logique de ségrégation inique que le corps social a sans doute intérêt à occulter. C'est ce que nous nous proposons de montrer ici par l'éclairage de deux de ces phénomènes méconnus : les fondements latents de la logique pénale et les caractéristiques sociologiques de la population carcérale. L'articulation des deux est très forte, mais, pour plus de clarté, nous les envisagerons séparément.

La logique sacrificielle du processus pénal

Contrairement à une idée commune, aucun acte n'est criminel **en lui-même**. Shakespeare déjà, faisait dire à Hamlet : « *Rien n'est bon ni mauvais en soi, tout dépend de ce qu'on en pense* »¹⁴. A la fin du XIX^e siècle, Émile Durkheim a montré qu'on ne peut dire qu'un acte est jugé criminel dans une société qu'à partir du constat de l'existence d'un arsenal législatif et répressif destiné à le sanctionner ; il propose de définir le crime comme : « *tout acte qui, à un degré quelconque, détermine contre son auteur cette réaction caractéristique qu'on nomme la peine* »¹⁵. Le crime n'est donc pas défini par l'acte d'un auteur mais par la peine qui sanctionne dans la même interaction cet acte et celui qui en est jugé responsable.

Disciple de Durkheim, Paul Fauconnet¹⁶ insiste sur le caractère intolérable¹⁷ de certains comportements pour la société, tellement insupportables que la tendance immédiate est de les supprimer : « *C'est au crime même que s'appliquerait la peine, si elle pouvait le saisir pour l'annihiler* »¹⁸. Mais il n'est pas possible de revenir sur le passé, de faire comme si rien n'avait été fait. « *Ce qui est fait ne peut pas être défait* » nous dit encore Shakespeare, par la bouche de Lady Macbeth¹⁹. S'il n'est pas possible de supprimer un crime qui a été commis, Fauconnet nous montre comment les sociétés produisent un transfert. « *Elles sont acculées à la nécessité de détruire quelque chose [...] Pour se donner satisfaction, il suffit que la société soit capable de susciter un symbole, c'est-à-dire un être dont elle puisse faire, de bonne foi, le substitut du crime passé. La destruction d'un symbole remplacera la destruction du crime qui, en lui-même, ne peut pas être détruit. Ce sont les êtres jugés aptes à servir de substituts d'un crime et à*

14. « *There is nothing either good or bad, but thinking makes it so* », *Hamlet*, acte II, scène 2.

15. Émile Durkheim [1893], *De la division du travail social*, Presses universitaires de France, coll. Quadrige, 1991, p. 35 sq.

16. Cf. Philippe Combessie [2008] « Paul Fauconnet et l'imputation pénale de la responsabilité : une analyse méconnue mais aujourd'hui pertinente pour peu qu'on la situe dans le contexte adéquat », *Anamnèse*, n°3, p. 221-246.

Texte téléchargeable : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00364956/fr/>

17. Un ouvrage analyse l'évolution de ces intolérances, et parallèlement, souligne les inégalités et les injustices qu'elles contribuent à faire accepter ou maintenir dans la sphère du tolérable : Didier Fassin, Patrice Bourdelais (dir.) [2005], *Les Constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte.

18. Paul Fauconnet [1928], *La Responsabilité. Etude de sociologie*, Paris, Alcan, p. 233 ; texte téléchargeable : <http://dx.doi.org/doi:10.1522/030092505>.

19. « *What's done cannot be undone* », *Macbeth*, acte V, scène 1.

*supporter comme tels la peine de ce crime qui deviennent responsables. La peine se dirige vers le crime. C'est seulement parce qu'elle ne peut l'atteindre en lui-même qu'elle rebondit sur un substitut du crime. »*²⁰ Il résume : « *La peine est utile, il faut pour la peine un patient ; le jugement de responsabilité fournit ce patient, sorte de bouc émissaire sacrifié à l'égoïsme collectif. La justice, cette entité sublime, n'a rien à voir là : il n'y a ni innocent ni coupable au sens profond que la conscience donne à ces mots, mais seulement des individus qu'il est expédient de punir. »*²¹

La logique de cette analyse étonne au premier abord. Les barreaux des prisons ne sont-ils pas là pour nous préserver des agissements les plus dangereux ? Enferme-t-on des boucs émissaires qu'on transforme en parias alors qu'on croit mettre à l'écart des coupables ?

Si les analyses de Durkheim et Fauconnet sont avérées, comment ce décalage entre ce qu'on croit, ce qu'on prétend faire, et la réalité des logiques de répression pénale est-il possible ? Comment accepter ce subterfuge qui conduit à « *sacrifier à l'égoïsme collectif* » quelques justiciables alors qu'on voudrait surtout annihiler des actes ?

Simplement, en l'occultant. Et c'est sans doute l'une des principales fonctions sociales des manifestations diverses qui se développent au sein de ce que j'ai appelé le *périmètre sensible* qui entoure les prisons – certaines étant même justifiées par des lois. On peut, par exemple, trouver de bonnes raisons aux règlements qui interdisent de représenter le visage des détenus, et même de montrer des individus menottés, mais on doit reconnaître qu'ils contribuent à masquer les personnes qui sont soumises à ces traitements, ce qui, d'une part, permet de rendre les dispositifs coercitifs plus acceptables, et, d'autre part, contribue à construire l'image d'une criminalité sans visage, sur laquelle il est d'autant plus facile de projeter de multiples fantasmes.

En isolant le détenu hors de la vie sociale ordinaire, la prison contribue à masquer le subterfuge, permettant au système de se perpétuer en maintenant les citoyens dans l'ignorance des approximations et des simplifications des processus de répression pénale.

Lorsque Paul Fauconnet parle de crime, on peut imaginer quelque comportement particulièrement horrible, qui heurte les consciences – même s'il s'agit des consciences d'une population donnée à une époque donnée, comme Émile Durkheim nous l'a appris. Mais la logique sacrificielle mise au jour par Paul Fauconnet correspond encore mieux aux dizaines de milliers de détenus, enfermés pour des affaires liées à des petits délits, qu'aux quelques centaines de grands criminels, que les murs des prisons tiennent à l'écart de la société pour de longues années, tant leurs comportements à l'extérieur posent de problèmes. Ces quelques cas de tueurs en série, de personnes reconnues coupables de tortures cyniques, heureusement fort rares, mais qui font la une des médias, ne doivent pas faire oublier que la majorité des détenus, en France comme dans la plupart des pays démocratiques, sont poursuivis pour des faits

20. Paul Fauconnet, *op. cit.*, p. 233-234 – les mots sont soulignés par Paul Fauconnet lui-même.

21. *Ibid.* p. 300.

simplement délictueux : masquer ces réalités contribue à faire apparaître ces détenus comme plus dangereux qu'ils ne sont, et, ce faisant, à rendre plus difficile encore leur intégration dans la société, dans la ville, après leur sortie.

Une population aux caractéristiques singulières

On entend souvent répéter « *n'importe qui peut se retrouver un jour en prison !* ». En droit, assurément. En fait, certains courent plus de risques que d'autres en la matière. Regardons les choses de plus près.

La caractéristique la plus visible des spécificités de la population incarcérée est assurément le sexe. Les prisons ont toujours été très majoritairement peuplées d'hommes. Les femmes représentaient 20 % de la population carcérale française à la fin du XIX^e siècle, moins de 5 % à l'aube du XXI^e. Au 1^{er} janvier 2000 les hommes représentaient 96,2 % des détenus, et les femmes²² 4,8%. Si l'on tient compte de la proportion d'hommes dans la population française (48,6 %), on peut dire que le rapport du taux d'hommes parmi les détenus au taux d'hommes dans la population active ($96,2/48,6 = 1,979$) est 27 fois plus grand que le même rapport calculé pour les femmes ($3,8/51,4 = 0,074$) ; on appelle ce taux un *odds ratio*.

La rareté de l'incarcération des femmes est-elle une séquelle du type de relations sociales décrites par René Girard lorsqu'il écrit, au sujet des sociétés dites primitives : « *Jamais ou presque les femmes ne sont sacrifiées. A ce fait, il y a peut-être une raison très simple. La femme mariée garde des attaches avec son groupe de parenté, alors même qu'elle devient, sous certains rapports, la propriété de son mari et de son groupe à lui. L'immoler serait toujours courir le risque de voir l'un des deux groupes interpréter le sacrifice comme un véritable meurtre et entreprendre de le venger.* »²³

A moins que cette situation ne soit liée à la longue période pendant laquelle les femmes n'étaient pas reconnues comme citoyennes à part entière — le sont-elles d'ailleurs actuellement dans tous les domaines ? — et qu'elles ne puissent, pour cela, faire des victimes sacrificielles suffisamment « *crédibles* »²⁴ ; c'est la thèse que défend Marie-Andrée Bertrand²⁵. On pourrait penser alors que les progrès de leur reconnaissance sociale entraîneraient une montée de leur présence en prison ; or tel n'est pas le cas !

Cela nous conduit à une troisième hypothèse. Ce serait plutôt le signe que les rôles impartis aux femmes dans la société, en particulier leur statut assigné de garantes de l'unité familiale, s'accommodent mal de la fonction attribuée aux personnes qu'on envoie en prison, boucs émissaires sacrifiés au

22. En 2009, la proportion de femmes est plus faible encore, mais j'ai préféré indiquer des données au 1^{er} janvier 2000 par soucis de cohérence avec les chiffres présentés plus bas dans cet article, issus du dernier recensement, en 1999.

23. René Girard [1972], *La Violence et le sacré*, Paris, Grasset, p. 25.

24. Giuseppe Bonazzi [1980], « Pour une sociologie du bouc émissaire dans les organisations complexes », *Sociologie du travail*, n°3 – 80.

25. Marie-Andrée Bertrand [1979], *La Femme et le crime*, Montréal, L'Aurore

profit d'un raffermissement des liens au sein du groupe social²⁶. Les dispositifs de la loi du 15 juin 2000 disent-ils autre chose lorsqu'ils prévoient d'éviter l'incarcération²⁷ d'une personne poursuivie pour une infraction pouvant entraîner jusqu'à trois ans de prison ferme si elle est « *parent isolé d'un enfant de moins de 10 ans* » ?

Après le sexe, l'âge constitue un autre critère particulièrement distinctif. Les détenus sont, en moyenne, nettement plus jeunes que la population du pays où ils sont incarcérés ; en 1999, l'âge médian en France était de 37 ans, celui des détenus de 31 ans²⁸. Là encore, tant la littérature que les éléments dont disposent anthropologues et historiens attestent que les jeunes ont partout constitué l'essentiel des victimes expiatoires dans les sociétés dites « traditionnelles »²⁹.

Sexe et âge sont des éléments simples à déterminer. Attachons-nous maintenant à des faits qui impliquent la combinaison de plusieurs caractéristiques, ceux qui concernent l'origine sociale, puis, plus complexe encore, le lien avec les flux migratoires.

Reprenant les chiffres publiés dans le volume *Synthèses* de l'*Insee* [2002] (enquête dite « EHF » sur *L'Histoire familiale des hommes détenus*), j'ai regroupé les données qui distinguent de la façon la plus discriminante les détenus et les hommes vivant en ménage ordinaire en calculant les taux correspondants ; toutes les données que présentent les deux tableaux ci-dessous sont construites à partir de ces chiffres calculés « à âge comparable ».

Tableau 1 : Sur-représentation de l'appartenance ouvrière

	A hommes détenus	B hommes en ménage ordinaire à âge comparable	$\frac{\% A}{\% \text{ non A}}$ $\frac{\% B}{\% \text{ non B}}$
Ego est lui-même ouvrier	49,9 %	33,8 %	2,0
le père d'ego est ouvrier	47,2 %	33,5 %	1,8
la mère d'ego est ouvrière	13,1 %	9,3 %	1,5

Source : Insee [2002] *EHF* & Combessie [2009]

Lecture : en 1999, un ouvrier avait deux fois plus de probabilités d'être incarcéré plutôt que non incarcéré qu'un non-ouvrier à âge comparable (autre lecture : un détenu avait deux fois plus de probabilités d'être ouvrier plutôt que non ouvrier, qu'un non détenu).

26. Philippe Combessie (dir.) [2005], « Women, Integration & Prison - French National Report », in : Marta Cruells, Noelia Igareda (eds.), *Women, Integration & Prison in Europe*, Barcelona, Aurea, p. 159-184.

27. Au besoin par une procédure spécifique de libération conditionnelle *ab initio*.

28. Alors même qu'on n'incarcère qu'exceptionnellement les mineurs, et jamais, en France, les enfants de moins de 13 ans.

29. C'était même parfois des enfants. Mais si l'on n'incarcère, aujourd'hui, que très rarement les mineurs, c'est que la société a de plus en plus sacralisé la personne de l'enfant, et enjoint aux magistrats chargés de les sanctionner la mission simultanée de les protéger, et, pour ce faire, d'éviter au maximum leur incarcération. Les résultats statistiques sont probants : en 2000, le taux d'incarcération pour la tranche d'âge 18-20 ans était supérieur de 431 % à celui qui concerne les 16-17 ans [164 contre 38 (pour 100 000)].

Parmi les hommes détenus, le taux d'ouvriers est plus élevé que dans les ménages ordinaires. Par rapport aux détenus non ouvriers (49,9/50,11 = 0,996), il est 2 fois plus grand que le même rapport calculé pour les hommes vivant en ménage ordinaire (33,8/66,2 = 0,511) et, ainsi calculé, le taux de détenus fils d'ouvriers est 1,8 fois plus grand, celui de détenus fils d'ouvrières 1,5 fois plus grand.

Si l'origine sociale, abordée ici par la profession d'ego ainsi que celle de chacun de ses parents, est parfois difficile à identifier, la question des liens entre la prison et les flux migratoires l'est davantage encore. Dans les prisons métropolitaines, 23 % des détenus sont étrangers. Cela dit, cet élément est insuffisant ; la législation sur l'acquisition de la nationalité française rend difficile la prise en compte de l'influence des phénomènes migratoires dans leur ensemble³⁰. Pour pallier ces difficultés, l'analyse des réponses à des questions concernant les lieux de naissances des parents et les langues utilisées pour communiquer en famille permet d'appréhender de façon plus extensive et plus fine le degré d'intégration à la communauté française que la seule nationalité.

Tableau 2 : Sur-représentation des détenus d'origine étrangère

	A hommes détenus	B hommes en ménage ordinaire à âge comparable	% A / % non A % B / % non B
Parents, conjointe			
Père d'ego né hors de France	51,2 %	25,2 %	3,1
Mère d'ego née hors de France	44,5 %	23,4 %	2,6
Conjointe d'ego née hors de France	26,9 %	12,7 %	2,5
Enfants			
Père d'ego né en Afrique	30,0 %	7,6 %	5,2
Mère d'ego née en Afrique	25,8 %	7,1 %	4,5
Conjointe d'ego est née en Afrique	12,8 %	4,0 %	3,5
Langue parlée lorsque l'enfant avait 5 ans			
Enfants d'ego nés hors métropole	13,0 %	5,0 %	2,8
Enfants d'ego résidant hors métropole	10,0 %	2,0 %	5,4
La mère d'ego ne lui parlait jamais français	33,5 %	6,6 %	7,1
Le père d'ego ne lui parlait jamais français	29,1 %	6,0 %	6,4
Ego ne parlait jamais français à ses enfants	4,4 %	1,6 %	2,8

Source : Insee [2002] *EHF* & Combessie [2009]

Le père d'un détenu est, **dans plus de 51 % des cas, né hors de France** (en général en Afrique), et sa mère dans plus de 44 % des cas ; les détenus sont plus de 33 % à n'avoir jamais utilisé le français pour communiquer avec leur mère lorsqu'ils avaient 5 ans, et plus de 29 % avec leur père. Si l'on regarde l'*odds ratio* (colonne de droite), parmi les hommes détenus, le taux de

30. Michèle Tribalat [1989], « Immigrés, étrangers, français : l'imbroglie statistique », *Population et Sociétés*, n°241.

justiciables qui, enfants, ne communiquaient jamais en français avec leur mère par rapport aux détenus qui parlaient français avec la leur est même **7 fois plus élevé** que le même rapport calculé pour les hommes vivant en ménage ordinaire, **6 fois plus élevé** en ce qui concerne la langue parlée pour communiquer avec le père, **5 fois plus élevé** en ce qui concerne le lieu de résidence des enfants, **4 fois plus élevé** en ce qui concerne le lieu de naissance de la mère s'il s'agit de l'Afrique, etc.

Devant de tels constats, avec des *odds ratios* nettement plus forts que pour la sur-représentation des détenus d'origine ouvrière, on peut se demander si les justiciables issus de façon plus ou moins directe des flux migratoires³¹ ne constituent pas des cibles privilégiées pour la répression pénale la plus sévère, celle qui, par l'accumulation de stigmates qu'entraîne l'incarcération, renforce son caractère sacrificiel.

Quand on considère que nos éléments d'appréciation de la forte sur-représentation d'immigrés dans les prisons sont en grande partie constitués par les langues parlées par les détenus avec leur entourage familial, pour conjoncturels qu'ils soient³², comment ne pas rappeler l'étymologie du mot *barbare* et le traitement que les sociétés antiques réservaient aux personnes extérieures à la Cité et qu'identifiaient autant les habits et les habitudes que les *borborygmes* par lesquels les autochtones avaient l'impression de les entendre communiquer entre eux ?

Le trouble suscité par l'emploi d'une langue étrangère, au sein même de la prison, lorsque par exemple un détenu n'utilise pas du français pour communiquer avec ses proches, au téléphone ou au parloir, renforce l'hypothèse selon laquelle le contrôle de la communication verbale est primordial. L'article D. 407 du code de procédure pénale stipule : « *Les détenus et leurs visiteurs doivent s'exprimer en français* ». Comme c'est le cas de la plupart des réglementations qui concernent la vie en prison, celle-ci s'appuie sur des arguments de sécurité³³. Quoi qu'il en soit, l'usage d'une langue différente est tout de même l'un des signes les plus visibles d'une origine étrangère.

31. Pour autant, le profil général n'est pas celui de marginaux totalement désaffiliés des liens de sociabilité ordinaire. Les détenus ont même, à âge comparable, davantage d'enfants que les hommes vivant en ménage ordinaire (1,3 contre 1,1) — ce qui peut être lié à la fécondité plus importante des immigrés venant des pays du sud — et ils ont encore plus souvent élevé des beaux-enfants (22 % contre 6 %).

32. Ils sont en partie liés aux habitudes et réglementations françaises concernant les recherches quantitatives qui contraignent les chercheurs à éviter de poser directement certaines questions relatives à la religion, l'origine ethnique, etc., sauf lorsque l'enquête porte spécifiquement sur l'aspect considéré (pratique religieuse, ou autre) ; cf. Michèle Tribalat, *op. cit.*

33. Article D. 406 « *L'accès au parloir implique [...] les mesures de contrôle jugées nécessaires à l'égard des visiteurs, pour des motifs de sécurité. [...] Un surveillant [...] doit avoir la possibilité d'entendre les conversations.* » article D. 407 - suite : lorsque les détenus ou leurs visiteurs ne savent pas parler le français : « *la surveillance doit être assurée par un agent en mesure de les comprendre. En l'absence d'un tel agent, la visite n'est autorisée que si le permis qui a été délivré prévoit expressément que la conversation peut avoir lieu en langue étrangère.* »

Deux logiques convergent pour faire des étrangers pauvres des gibiers de prison. D'une part, les nouveaux barbares, lorsqu'ils ne sont pas *a priori* considérés comme des ennemis, le sont à tout le moins comme des suspects ; ne serait-ce que suspects de n'être pas en règle avec la législation qui les concerne en propre, celle dite « *sur les étrangers* » qui régit leur présence sur le territoire national. D'autre part, du fait même de la faiblesse de leurs liens sociaux avec les citoyens de souche plus ancienne, ils disposent de caractéristiques spécifiques de victime expiatoire. Si l'on en croit René Girard : « *Entre la communauté et les victimes rituelles, un certain type de rapport social est absent, celui qui fait qu'on ne peut pas recourir à la violence, contre un individu, sans s'exposer aux représailles d'autres individus, ses proches, qui se font un devoir de venger leur proche.* »³⁴ Les immigrants sont souvent éloignés des membres de leur famille, et, s'ils ont réussi à en faire venir une partie dans le cadre du regroupement familial, celle-ci est le plus souvent dans une situation administrative ou financière tellement précaire qu'il est peu probable qu'elle s'insurge ou puisse se mobiliser efficacement contre l'incarcération.

La prison et la construction sociale de l'image du migrant indésirable

L'usage de l'enfermement carcéral participe à la ségrégation sociale. Cette ségrégation concerne tous les citoyens, mais singulièrement, comme nous venons de le voir, les migrants et les justiciables issus de l'immigration, parfois sur plusieurs générations. Observer les canalisations de flux migratoires à l'aune de l'intégration et de la logique sacrificielle à laquelle participe la prison révèle un processus de sélection draconien entre deux catégories disproportionnées en nombre. À côté du tout petit nombre de ceux qui parviennent à faire de la visibilité de leur origine un atout (ainsi tels journalistes vedettes promus au titre d'appartenance à une « minorité visible »³⁵), les autres pour la plupart sont renvoyés à leur simple situation de justiciable issu de l'immigration, cible privilégiée d'une interpellation sur la voie publique, puis d'une comparution judiciaire, et, surtout si les « garanties de représentation » sont faibles, d'une incarcération qui, bien souvent, transforme en parias les plus précaires d'entre eux. En effet, en dehors des rares cas de crimes graves, nombre de décisions d'incarcération avant le jugement sont liées à l'absence de travail régulier et de domicile fixe, qui font craindre aux magistrats que la personne mise en examen ne se présente pas le jour du procès³⁶ ; il en va tout autrement de la situation d'un Français bien inséré dans la société. Du fait même de cette incarcération prononcée à titre

34. René Girard, *op.cit.*, p. 26.

35. Il semble d'ailleurs que, dans bien des cas, en matière de « minorité visible », le fait d'être originaire d'un département d'outre mer, et donc de nationalité française depuis plusieurs générations, soit plus favorable à l'intégration que le fait d'être plus directement issu de l'immigration.

36. En effet, pour que justice puisse être rendue dans les meilleures conditions, il faut pouvoir s'assurer que le justiciable sera présent lors du procès.

provisoire avant le jugement, un justiciable d'origine étrangère souffrant déjà d'un déficit d'intégration, encourt beaucoup plus de risques d'être condamné à une peine de prison ferme. La prison participe, par ce processus, à la construction sociale de l'image des migrants³⁷.

Au fil des siècles, le développement des moyens de transport et de communication a bouleversé les perceptions du monde. Dans les pays les moins développés dans le domaine industriel, il a fait naître et se multiplier les espoirs et les possibilités d'émigration économique³⁸.

On souligne moins souvent comment, dans les pays les mieux nantis, ce développement a comme rétréci, et surtout borné, l'espace disponible. Cela a limité les possibilités d'envoyer dans telle ou telle terre lointaine et plus ou moins déclarée vierge les agents sociaux les plus turbulents ; il n'est plus une île ou une colonie où envoyer les jeunes gens que la société juge trop turbulents pour les laisser librement risquer de perturber l'ordre social. Dans le domaine des relations humaines comme en matière de développement industriel, les éléments indésirables doivent, de plus en plus, être traités sur place ; il est de moins en moins admissible de les expédier vers un ailleurs lointain d'où ils ne reviendront plus.

Dans le même temps, dans les mêmes pays les mieux nantis, dans les mêmes démocraties occidentales, les flux d'immigrants ont entraîné des effets d'aubaine à plusieurs niveaux, certains sont bien connus, d'autres moins.

D'une part, les immigrants ont pu être employés comme main d'œuvre à bon marché – ils ont contribué à l'enrichissement des pays déjà plus riches, à la construction des routes, et, bien sûr, des villes qui, au fur et à mesure que l'industrialisation s'accroissait, se développaient, pour devenir de nouvelles conurbations.

D'autre part, et on le sait moins, ces mêmes immigrants ont pu être traités, pourrait-on dire, comme victimes expiatoires des tensions sociales inhérentes à la vie en société. Certains éléments des législations criminelles, et plus encore, des règles de procédure pénales, ont été développés dans un sens qui tend à entraîner une proportion beaucoup plus grande de ces immigrants, d'une part, devant les tribunaux pénaux, d'autre part, et de façon plus manifeste encore, derrière les grilles des prisons. Émile Durkheim a montré dans quelle mesure la présence de crimes était inhérente à toute vie en société ; il a démontré, contre les illusions d'un droit naturel, que le crime est une construction sociale. Or, nous l'avons déjà évoqué, beaucoup d'éléments des législations criminelles, de procédure pénale, et de pratiques judiciaires, ont tendance à désavantager les justiciables les moins bien insérés dans le tissu socio-économique, dans les réseaux sociaux les plus légitimes, les plus anciennement établis ; en France, les agriculteurs, par exemple, sont parmi les

37. Patrick Cingolani [1994], « Figures de l'étranger – présentation », *Tumultes*, n°5, *Figures de l'Étranger. Immigrés, nomades, exilés*, Paris, L'Harmattan, p. 5-21 — l'ensemble de ce numéro de la revue *Tumultes* est coordonné par Patrick Cingolani.

38. Abdelmalek Sayad [1999], *La Double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, coll. Liber.

personnes qui, lorsqu'elles sont condamnées par un tribunal, sont proportionnellement le moins souvent condamnées à une peine de prison ferme³⁹.

Masse migrante, masse inquiétante

A la formule célèbre de Louis Chevalier « *classe laborieuse, classe dangereuse* », on peut ajouter *masse migrante, masse inquiétante*. Dans les villes qui se peuplent parfois très vite lors des booms économiques, les ouvriers, nouveaux venus, font peur, et plus encore s'ils ont des langages, des vêtements, des habitudes, qui les distinguent de la population autochtone. L'enfermement s'est développé, en Europe, lorsque les mouvements migratoires des campagnes vers les villes se sont accentués⁴⁰ ; depuis que se sont multipliées les migrations humaines entre les pays, puis entre les continents, on le voit prendre pour cible privilégiée la frange migrante des populations laborieuses. Les immigrants sont retenus ou refoulés derrière les frontières, parfois dans des conditions de violence physique terribles. Les immigrés illégaux sont parfois internés⁴¹ en camp ou centre de rétention (voire incarcérés en prison, en particulier en cas de récidive), d'où ils peuvent être renvoyés, en charter, vers leurs « pays d'origine ». Restent les citoyens et résidents issus de l'immigration, qui en sont parfois à une deuxième ou troisième génération ; ce sont ces derniers, surtout, qu'on trouve derrière les barreaux, bien souvent pour des infractions qui n'entraîneraient pas forcément l'incarcération d'une personne mieux intégrée dans la société nationale. L'argument juridique qui les envoie en détention avant jugement — détention dite « provisoire », transformée dans la majorité des cas rétrospectivement en « peine » au moment du procès —, n'est pas officiellement lié à leur état d'enfant d'immigrés, il s'agit d'un lien indirect, mais bien réel et patent, en particulier lorsqu'on fait intervenir, on l'a vu, les faibles « garanties de représentation » qui pèsent sur les jeunes sans emploi stable et qui ont des difficultés à obtenir un logement à leur nom.

On voit ainsi se développer, sur le dos, pourrait-on dire, des populations migrantes, la construction sociale de nouvelles peurs, de nouveaux dangers — il serait plus juste de dire qu'il s'agit d'un processus ancien, qui s'adapte aux mutations et s'ancre, aujourd'hui, sur le développement des mouvements migratoires internationaux et intercontinentaux⁴². Les immigrants sont stigmatisés par certains traits ou modes de vie différents. Ils rejoignent en cela

39. En 1985, Bruno Aubusson de Cavarlay a analysé l'ensemble des condamnations prononcées par les tribunaux français en 1978 : la moyenne des peines prison était d'environ 15 %, mais montait à près de 50 % pour les condamnations concernant un justiciable sans emploi, et descendait à 3 % pour les condamnations prononcées à l'encontre de justiciables agriculteurs.

40. Cela a commencé au XIV^e siècle, lorsque la peste noire faisait rage, puis s'est développé au XVII^e, siècle du « grand renfermement », et s'est accentué avec le boom de l'industrialisation.

41. Marc Bernardot [2003], « L'interné, un paria au XX^e siècle », *Tumultes*, n°21-22, *Le Paria, une figure de la modernité*, p. 243-250.

42. Catherine Quiminal [2002], « Nouvelles mobilités et anciennes catégories », *Ville-Ecole-Intégration Enjeux*, n°131, p. 9-20.

les populations les plus pauvres du pays, dont les modes de vie s'inscrivent dans les comportements, les vêtements, les façons de parler, etc., comme autant de stigmates distinctifs. Ces traits extérieurs, par lesquels il est possible de les distinguer, sont aussi ceux qui permettent de les surveiller davantage, voire de traiter plus souvent par l'enfermement les éventuels illégalismes dont ils peuvent être jugés responsables que s'il s'agit de justiciables mieux intégrés socialement. Sans parler d'éventuels contrôles « au faciès », il n'est que de constater à quel point la mission impartie aux forces de l'ordre est centrée sur les comportements sur la voie publique. Or, comme les personnes issues des milieux les plus populaires, les immigrants originaires de pays du sud développent des habitudes de socialisation visible en milieu extérieur. L'exiguïté des logements, le travail en plein air, les modes de vie en pays plus chaud... autant de facteurs qui peuvent expliquer cette appétence pour la vie sociale à l'extérieur.

Pour conclure...

Par la prise de son corps, par la scission du corps social qu'elle matérialise, la prison renforce le stigmate pénal qui marque le détenu, elle incorpore en lui l'infraction qui a troublé la société, et dont on lui attribue la responsabilité. La prison marque, la prison fait tache. Et cette tache tend à se répandre : des détenus elle s'étend vers leurs proches, vers ceux qui travaillent en milieu carcéral — et d'abord les surveillants, qui sont les plus proches des détenus —, vers ceux qui y interviennent, vers les voisins, vers les commerces qui se situent dans les parages, vers l'ensemble de l'écosystème social environnant.

En occultant la prison, on rend plus difficile la révélation de certains faits troublants. Mais lorsqu'on y regarde de près, en essayant de lutter contre les prénotions qui font s'imaginer que certains comportements, ou, plus encore, certains citoyens seraient, intrinsèquement, criminels, il est possible de mesurer l'ampleur du décalage entre ce qu'on croit faire, et ce qu'on fait, dans beaucoup de pays démocratiques, en matière de lutte contre les différentes formes d'insécurité. A l'aune de la prison, la justice pénale se révèle profondément inégalitaire⁴³. La faible affiliation aux réseaux de sociabilité les plus légitimes des pays les plus développés sur le plan économique des personnes envoyées en prison, en particulier s'il s'agit d'étrangers, les prédispose bien à tenir le rôle de boucs émissaires, dont le sacrifice a pour fonction de raffermir le corps social ; ils sont « *sacrifiés à l'égoïsme collectif* » écrivait Paul Fauconnet.

Les raisons pour lesquelles la prison demeure opaque sont multiples. Les raisons pour lesquelles les citoyens d'un pays démocratique se cachent la

43. Philippe Combessie [2007] « Durkheim, Fauconnet et Foucault. Etayer une perspective abolitionniste à l'heure de la mondialisation des échanges », in : Marco Cicchini et Michel Porret (dir.), *Les sphères du pénal avec Michel Foucault. Histoire et sociologie du droit de punir*, Lausanne : Antipodes, p. 57-71.

prison sont multiples. Mais il est important de souligner un fait majeur que cette mise à distance et cette occultation permettent de perpétuer : la logique implacable qui relie les risques d'exclusion sociale⁴⁴ auxquels contribue la prison avec le déficit d'intégration nationale des populations migrantes marginalisées.

Philippe COMBESSIE

Professeur de socio-anthropologie

Université Paris Ouest – Nanterre – La Défense

Membre du centre de recherches *Soφapol* (EA 3932)

dont il dirige de *Lasco*

(*Laboratoire d'analyses socio-anthropologiques du contemporain*)

Références bibliographiques

Aubusson de Cavarlay (B.) [1985], « Hommes, peines et infractions : la légalité de l'inégalité », *L'Année Sociologique*, 35, p. 275-309.

Bernardot (M.) [2003], « L'interné, un paria au XX^e siècle », *Tumultes*, n°21-22, *Le Paria, une figure de la modernité*, p. 243-250.

Bertrand (M.-A.) [1979], *La Femme et le crime*, Montréal, L'Aurore.

Bonazzi (G.) [1980], « Pour une sociologie du bouc émissaire dans les organisations complexes », *Sociologie du travail*, n°3 – 80, p. 299-352.

Chapman (D.) [1968], *Sociology and the Stereotype of the Criminal*, Londres, New York, Tavistok.

Chevalier (L.) [1958], *Classes laborieuses, classes dangereuses*, Paris, Plon.

Cingolani (P.) [1994], « Figures de l'étranger – présentation », *Tumultes*, n°5, *Figures de l'Étranger. Immigrés, nomades, exilés*, Paris, L'Harmattan, p. 5-21.

Combessie (Ph.) [1996], *Prisons des villes et des campagnes. Étude d'écologie sociale*, Paris, Éd. de l'Atelier, Éd. Ouvrières; — [1998] « The 'sensitive perimeter' of the prison: a key to understanding the durability of the penal institution », in : Vincenzo Ruggiero, Ian Taylor, Nigel South (dir.), *The New European Criminology*, Londres & New-York, Routledge, p. 125-135 ; [2002], « Marking the Carceral Boundary », *Ethnography*, vol. 3, n°4, p. 535-555 ; — [2005], « Women, Integration & Prison – French National Report », in : Cruells (M.), Igareda (N.) (ed.), *Women, Integration & Prison in Europe*, Barcelona, Aurea, p. 159-184 ; — [2007] « Durkheim, Fauconnet et Foucault. Etayer une perspective abolitionniste à l'heure de la mondialisation des échanges », in : Marco Cicchini et Michel Porret (dir.), *Les sphères du pénal avec Michel Foucault. Histoire et sociologie du droit de punir*, Lausanne, Antipodes, p. 57-71 ; — [2008] « Paul Fauconnet et l'imputation pénale de

44. Il ne faut pas négliger, pourtant, les traitements positifs et les prises en charge, notamment sur le plan sanitaire, auxquels peut contribuer l'incarcération de certains détenus particulièrement démunis, présentant souvent de graves troubles de santé, détenus tellement miséreux que, paradoxalement, la prison leur est secourable, mais il s'agit là de logiques de soin et de prévention plus que de répression, et il n'est pas certain que le système pénitentiaire soit le mieux adapté pour les mettre en œuvre efficacement (cf. Combessie [1998] et [2008]).

la responsabilité : une analyse méconnue mais aujourd'hui pertinente pour peu qu'on la situe dans le contexte adéquat », *Anamnèse*, n°3, p. 221-246 ; — [2009], *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, coll. Repères, 3^e édition.

Durkheim (E.) [1893], *De la Division du travail social*, Paris, Presses universitaires de France, coll. Quadrige, 1991 — [1925], *L'Éducation morale*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963.

Fauconnet (P.) [1928], *La Responsabilité. Étude de sociologie*, Paris, Alcan (1^{ère} édition 1920) ; texte téléchargeable : <http://dx.doi.org/doi:10.1522/030092505>.

Fassin (D.) Bourdelais (P.) (dir.) [2005], *Les Constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, coll. Recherches.

Fassin (D.), Morice (A.), Quiminal (C.) (dir.) [1997], *Les Lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte.

Girard (R.) [1972], *La Violence et le sacré*, Paris, Grasset.

Insee [2002], *L'Histoire familiale des hommes détenus*, Paris, Statistique publique, coll. Synthèses n°59.

Lévi-Strauss (C.) [1958], *Anthropologie structurale. Magie et Religion*, Paris, Plon.

Lombard (J.) [1991], « La peine et la répression », in : Jean Poirier (dir.), *Histoire des mœurs II*, vol. 1, Paris, Gallimard, 2002, coll. Folio histoire, p. 611-698.

Mauss (M.) [1936] « Les techniques du corps », repris dans *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrige, 1993.

Quiminal (C.) [2002], « Nouvelles mobilités et anciennes catégories », *Ville-Ecole-Intégration Enjeux*, n°131, p. 9-20.

Robert (C.-N.) [1986], *L'Impératif sacrificiel. Justice pénale : au-delà de l'innocence et de la culpabilité*, Lausanne, Éditions d'En bas, coll. Le forum des sciences humaines.

Sayad (A.) [1999], *La Double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, coll. Liber.

Tumultes numéro spécial *Le Paria. Une figure de la modernité* [2003], n°21-22, Paris, Éditions Kimé.

Tribalat (M.) [1989], « Immigrés, étrangers, français : l'imbroglie statistique », *Population et Sociétés*, INED, n° 241.